



Province de Québec
MRC des Pays-d'en-Haut
Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 12 août 2023, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 5 708 375 du cadastre du Québec, sis au 203 Chemin du Village.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée, afin de réduire la distance minimale d'un bâtiment accessoire existant de la limite de lot à 1,12 mètre et 1,35 mètre au lieu de 1,5 mètre en référence à l'article 10.2 du règlement de zonage 2019-103.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du 12 août 2023.

Donné à Lac-des-Seize-Îles, le 2 août 2023.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière

Louise Trottier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Louise Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, ce 2^e jour du mois d'août 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 2^e jour du mois d'août 2023.

Louise Trottier
Directrice générale et secrétaire-trésorière